



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/32/93
13 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 70 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Incidences financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/32/L.64 et de la décision connexe prise par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-septième session (A/32/15, annexe I "Autres décisions", section g)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur

1. A sa 55ème séance, le 7 décembre 1977, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.64, relatif à la coopération économique entre pays en développement. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération économique entre pays en développement (A/32/312), et aux termes du paragraphe 5, entre autres dispositions, elle prendrait acte du fait que le Conseil du commerce et du développement a fait sien le programme de travail de la Commission de la coopération économique entre pays en développement (CNUCED).
2. Dans un additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération économique entre pays en développement mentionné ci-dessus (A/32/312/Add.1), les incidences financières des décisions connexes prises par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-septième session ont été présentées à l'Assemblée générale, et ont donc été examinées par la Deuxième Commission au cours de ses délibérations sur le projet de résolution.
3. Cet additif présente une révision complète du programme de travail de la CNUCED, établie par le Secrétaire général de la CNUCED conformément à la résolution 1 (1) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement (CNUCED), qui est annexée à l'additif. Le programme de travail révisé nécessite 48 mois de travail d'administrateur de plus par an, ce qui porterait le total de 195 à 243 mois de travail et implique qu'il faudrait créer quatre postes d'administrateur supplémentaires. Toutefois, au paragraphe 12 de l'additif,

le Secrétaire général indique qu'il a l'intention de ne demander à ce stade que trois postes nouveaux d'administrateur de 1ère classe (P-4), car il préfère avoir recours à des consultants pour certains aspects du programme de travail. Le Secrétaire général indique ensuite qu'il compte utiliser à cette fin des fonds alloués à d'autres programmes de la CNUCED au titre des services de consultants, mais il ajoute par ailleurs que deux postes d'agent des services généraux seraient nécessaires pour des travaux de recherche et de secrétariat dans le cadre du programme de travail élargi.

4. Il est indiqué au paragraphe 13 du document A/32/312/Add.1 que la préparation des études et des activités mentionnées aux paragraphes 2 et 6 de la résolution de la Commission exigera des déplacements fréquents pour le rassemblement des données qu'il est impossible de se procurer à Genève, ainsi que pour des consultations avec les gouvernements, les secrétariats de groupements et institutions régionaux et sous-régionaux, de même qu'avec les commissions régionales. D'autre part, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 de la même résolution, les études devront être effectuées en consultation et, le cas échéant, en coordination avec les organes compétents du système des Nations Unies et les organisations internationales des pays en développement, pour assurer une application harmonieuse du programme d'activités relatif à la coopération économique entre pays en développement. Les déplacements requis par les diverses études et activités seront, autant que possible, groupés de façon à être moins coûteux. Comme c'est un champ d'action qui occupe un rang de priorité de plus en plus élevé, qu'il exige une coopération et une coordination avec d'autres organisations et qu'il existe quatre commissions régionales en plus de celle dont le siège est à Genève, 15 secrétariats de groupements régionaux et sous-régionaux, 5 accords de compensation et de paiements, 10 banques régionales et sous-régionales et à peu près autant d'associations de producteurs, on estime à 20 000 dollars les crédits supplémentaires nécessaires à ces fins pour l'exercice biennal 1978-1979.

5. La Deuxième Commission a donc été informée que les incidences financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/32/L.64 et de la décision connexe du Conseil du commerce et du développement représenteraient 188 000 dollars par an (aux taux de 1977) et 221 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979, déduction faite de l'abattement pour mouvements de personnel. Le crédit révisé de 221 000 dollars que le Secrétaire général demande d'inscrire au chapitre 11 du projet de budget-programme pour 1978-1979 peut se récapituler comme suit :

	<u>Dollars</u>
Postes permanents (3 administrateurs (P-4), 2 agents des services généraux)	160 000
Dépenses communes de personnel	41 000
Frais de voyage	<u>20 000</u>
	<u>221 000</u>

6. En outre, un crédit de 52 000 dollars est demandé au chapitre 25 au titre des contributions du personnel et serait compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre 1er des recettes.